AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C1039
FR0000121485-FS0551

5 juillet 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

KERING

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 juillet 2023, la société Baillie Gifford & Co.[1] (Calton Square, 1 Greenside Row, Edimbourg, EH1 3AN, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 3 juillet 2023, le seuil de 5% du capital de la société KERING et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 6 190 604 actions KERING[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 3,49% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une restitution d'actions KERING détenues pour le compte d'un client.

[1] Agissant en qualité de « *discretionary investment manager* ».
[2] Dont 121 ADR KERING.
[3] Sur la base d'un capital composé de 124 070 778 actions représentant 177 214 745 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.